

# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE CONFORMITÉ À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

---

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :**

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenu le 10 juin 2024, le conseil de la Municipalité d'Adstock a adopté les règlements suivants :

- Règlement du plan d'urbanisme numéro 298-24;
- Règlement d'urbanisme numéro 299-24.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du Règlement d'urbanisme numéro 299-24 au Règlement du plan d'urbanisme numéro 298-24.

Cette demande doit être transmise à la Commission au plus tard dans les 30 jours suivant la publication du présent avis par les moyens suivants :

par courriel :

[secretariat@cmq.gouv.qc.ca](mailto:secretariat@cmq.gouv.qc.ca)

par courrier :

Commission municipale du Québec  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Mezzanine, aile  
Chauveau,  
Québec (Québec)  
G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu.

Les règlements sont disponibles sur le site internet à la page [Règlements municipaux](#) accessible à partir de l'onglet Services aux citoyens.

Donné à Adstock, ce 11 juin 2024.

La directrice générale,

*(Signé)*

\_\_\_\_\_  
Julie Lemelin